

Louange à Allah, Seigneur des mondes, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux, Maître du Jour du Jugement. Que les prières et la paix soient sur celui qu'Allah a envoyé comme miséricorde pour les mondes, ainsi que sur sa famille et ses compagnons et ceux qui les suivent avec bienveillance jusqu'au Jour du Jugement.

Après cela,

Ibn Umar, que Allah soit satisfait de lui, a dit : Le Messenger d'Allah, paix et salut sur lui, a dit : « Il n'est pas convenable qu'un musulman ait quelque chose à recommander et passe deux nuits sans que son testament soit à ses côtés. » (Rapporté par Al-Boukhari)

Voici ce que je recommande :

.....

Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est Son serviteur et Son messenger, que l'Heure viendra sans aucun doute et qu'Allah ressuscitera ceux qui sont dans les tombes. Je recommande à ceux que j'ai laissés derrière, ma famille et mes enfants, de craindre Allah, d'améliorer leurs relations et d'obéir à Allah et à Son Messenger. Je les recommande de la manière dont Ibrahim a recommandé à ses fils et à Jacob : « Ô mes fils, certes Allah a choisi pour vous la religion, alors ne mourrez qu'en étant musulmans. » (Coran 2:132)

Je recommande ce qui suit :

1. Que ma famille et mes enfants convoquent certaines personnes pieuses lors de ma mort pour se souvenir de moi avec bienveillance. Le Messenger d'Allah, paix et salut sur lui, a dit : « Que l'un de vous ne meure pas sans avoir une bonne opinion d'Allah. » (Rapporté par Muslim).
2. Instruisez-moi de la shahada (témoignage de foi) car le Messenger d'Allah a dit : « Celui dont les derniers mots sont : Il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah, entrera au Paradis. » (Rapporté par Abu Dawood).
3. Je vous recommande la patience et l'acceptation du décret d'Allah et de prier pour une bonne fin, comme le Messenger d'Allah a dit : « Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mourant, dites du bien car les anges approuvent ce que vous dites. » (Rapporté par Muslim).
4. Lorsque mon âme quitte mon corps, fermez mes yeux et attachez ma mâchoire inférieure avec un lien solide au-dessus de ma tête et priez pour mon pardon. Je vous recommande de me couvrir d'un vêtement qui couvre tout mon corps, comme le rapporte Aïcha, que Allah soit satisfait d'elle, en disant que le Messenger d'Allah, paix et salut sur lui, a été enveloppé dans un drap lors de sa mort. (Rapporté par Al-Boukhari).
5. Je vous conseille de ne pas pleurer sur moi, de ne pas frapper vos joues, de ne pas déchirer vos vêtements et de ne pas invoquer des invocations de l'ignorance, car le Messenger d'Allah a dit : « Celui qui se frappe les joues, déchire ses vêtements et invoque l'invocation de l'ignorance, n'est pas des nôtres. » (Rapporté par Muslim).
6. Je vous recommande que la personne qui me lave soit la plus connaissante des rites de lavage, en s'assurant de sa piété et de sa vertu, surtout si c'est un membre de ma famille. Je recommande à celui qui me lavera de cacher mes défauts et de ne pas parler de ce qu'il pourrait voir de désagréable, en cherchant par son acte la face d'Allah. Le Messenger d'Allah a

dit : « Celui qui lave un mort et le cache, Allah cachera ses péchés. » (Rapporté par Al-Tabarani).

7. Je vous recommande de faire de mon linceul un vêtement blanc et de le parfumer, car le Messenger d'Allah a dit : « Portez du blanc, car c'est le meilleur de vos vêtements, et enveloppez vos morts avec. » (Rapporté par Abu Dawood et Al-Tirmidhi).
8. Je vous recommande de prier la prière funéraire pour moi, puis de me porter à ma tombe, car le Messenger d'Allah a dit : « Les droits d'un musulman sur un autre musulman sont cinq, parmi eux : suivre les funérailles. » (Rapporté par Al-Boukhari).
9. Je vous recommande de vous efforcer d'augmenter le nombre de musulmans lors de mes funérailles, afin que je puisse obtenir leur intercession, avec la permission d'Allah. Comme l'a rapporté Ibn Abbas, que Allah soit satisfait de lui : « Aucun homme musulman ne meurt et quarante hommes ne l'accompagnent, n'associant rien à Allah, sauf qu'Allah leur accordera l'intercession pour lui. » (Rapporté par Muslim).
10. Je vous recommande d'accélérer mon enterrement dans le cimetière des musulmans de la ville où je meurs et de ne pas me transporter ailleurs, sauf en cas de nécessité, car il est détestable de déplacer un mort d'un endroit à un autre pour l'enterrement, sauf en cas de nécessité.
11. Je vous recommande de compenser ce que j'ai à compenser, que ce soit des jeûnes, des fidies, des aumônes ou des pèlerinages, ou toute autre dette mentionnée dans ma dernière volonté. Je recommande à mes enfants de se corriger, de multiplier les bonnes actions, car cela m'apportera un bénéfice, avec la permission d'Allah. Comme le Messenger d'Allah a dit : « Lorsque l'homme meurt, ses œuvres cessent, excepté trois : une aumône continue, un savoir dont on bénéficie, ou un enfant pieux qui prie pour lui. » (Rapporté par Muslim).
12. Je vous recommande de rembourser ma dette de mon patrimoine le plus rapidement possible, et de rendre à chacun son dû. Comme l'a dit Abu Huraira, que Allah soit satisfait de lui : « L'âme du croyant est suspendue à sa dette jusqu'à ce qu'elle soit remboursée. » (Rapporté par Ahmad, Al-Tirmidhi et Ibn Majah).
13. Il est permis de recevoir des condoléances après mon enterrement.
14. Je recommande ma famille et ceux qui exécutent ma volonté de former mes fils et mes filles selon l'Islam pur.
15. Je recommande que tout ce que j'ai laissé de biens et de propriétés soit distribué selon la charia islamique.
16. Je recommande que ma volonté soit mise en œuvre, et que celui qui en soit responsable soit (.....), et qu'Allah récompense quiconque aide à son exécution, dans ce monde et dans l'au-delà.

Ceci est ce que j'ai choisi pour ma foi et ma vie. J'ordonne ce qui y est mentionné, et je me désavoue devant Allah de tout acte ou parole qui contredit la charia. Quiconque néglige l'exécution de cette volonté, ou la modifie, ou enfreint la charia, que ce soit sur quelque chose mentionné ou non, portera son fardeau, et Allah est témoin de ce que je dis.

الوصية الشرعية

Celui qui se chargera de me laver est :

1.
2.
3.
4.

Celui qui descendra avec moi dans ma tombe est :

1.
2.
3.
4.

Ce que je dois :

Nom du créancier	Montant de la dette	Adresse et téléphone du créancier
1
2
3

Ce que j'ai comme droits :

Nom du débiteur	Montant de la dette	Adresse et téléphone du débiteur
1
2
3

Ce que je dois en zakat :

.....

Ce que je dois en jeûne :

.....

Ce que je dois en Hajj et Umrah :

.....

❖ J'ai ordonné (le cinquième, le quart ou le tiers) de tout ce que je laisse en faveur d'Allah, afin qu'il soit dépensé pour le bien des pauvres, des nécessiteux et des étudiants, estimé à environ :

(.....)

En cas d'épouse non musulmane, ou de parents non musulmans :

الوصية الشرعية

J'ordonne pour mes parents à chacun : (.....)

J'ordonne également à ma femme : (.....)

J'ordonne à mes petits-enfants dont le père ou la mère est décédé(e) durant ma vie :

(.....)

- Le total des biens conseillés ne doit pas dépasser un tiers, sauf si les héritiers en conviennent.
- Toute disposition non mentionnée ici, ou rédigée avant la date de ce testament, est considérée comme nulle.

. Déclaration du testateur :

Nom :

Signature :

Adresse :

Témoins :

Nom : Signature :

Téléphone : Adresse :

Nom : Signature :

Téléphone : Adresse :

Rédigé en l'année hégirienne : / / l'année grégorienne : / /

Signé devant l'imam du centre

Imam / Avocat / Médecin de famille

Nom :

Signature :

Cachet :

Les étapes recommandées pour rédiger le testament religieux

Frères et sœurs, voici des étapes recommandées pour rédiger le testament religieux :

- (1) Mentionner clairement le nom du testateur comme dans les documents officiels.
- (2) Indiquer que le testateur est pleinement capable et responsable.
- (3) Mentionner l'adresse du testateur comme dans les documents officiels.
- (4) Indiquer dans le testament qui s'occupera de la préparation (lavage, enveloppement et enterrement) selon la charia islamique.
- (5) Indiquer dans le testament qu'il se décharge des dettes qui lui incombent.
- (6) Mentionner dans le testament les droits qu'il a auprès des autres.
- (7) Définir la valeur du testament pour les petits-enfants dont le père ou la mère est décédé(e) dans la vie du grand-père ou de la grand-mère, connue sous le nom de testament obligatoire, ne dépassant pas un tiers de l'héritage.
- (8) Déterminer le testament pour les parents, l'épouse ou les proches qui n'héritent pas en raison de différences de religion.
- (9) Il est conseillé de définir l'utilisation qui sera faite du testament, comme la construction d'un centre islamique, le soutien d'orphelins ou de pauvres, ou de le donner aux nécessiteux.
- (10) Préciser dans le testament quel type de biens il concerne (financiers, immobiliers, ou autres).
- (11) Insister sur la répartition de l'héritage selon la charia islamique, après le règlement des dettes et des testaments particuliers.
- (12) Nommer les exécuteurs testamentaires et définir leurs pouvoirs.
- (13) Insister sur l'éducation des enfants à l'islam.
- (14) Mentionner dans le testament qu'il doit être enterré dans des cimetières musulmans.
- (15) Officialiser le testament par des moyens légaux pour qu'il soit valide.
- (16) Mentionner l'annulation des testaments précédents antérieurs à la date de rédaction de ce testament.
- (17) Témoigner du testament, avec les adresses des témoins, leurs signatures et celle du testateur.
- (18) Le testament ne doit en aucun cas dépasser un tiers de ce qui est légué, sauf si les héritiers en donnent l'autorisation.

Et loué soit le Seigneur des mondes,

Que la paix et les bénédictions soient sur notre prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.